

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU la demande présentée par l'association « Les Amis du Moulin » pour le vide greniers
Du Dimanche 23 juin 2024

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans les deux sens, sauf riverains et le stationnement sera interdit des deux côtés, sauf pour les besoins liés à l'organisation du vide greniers, du **dimanche 23 juin 2024 de 6 h à 20h chemin de Gruchy (le long du mur du moulin)**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 19 avril 2024

Le Maire :
F. IEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- Madame la Présidente de l'association des Amis du Moulin